

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil d'Administration de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) s'est réuni en session ordinaire le 14 mars 2023 à Yaoundé (République du Cameroun), sous la présidence de Monsieur **Jean-Baptiste ONDAYE**, Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Congo.

Le Conseil d'Administration a pris acte de la mise en œuvre de plusieurs résolutions et décisions figurant dans la matrice de suivi y afférente.

Analysant l'état de la conjoncture économique et financière des Etats membres de la CEMAC en 2022 ainsi que les perspectives pour 2023, le Conseil d'Administration a noté une certaine résilience du secteur réel dans la sous-région, nonobstant un contexte économique international préoccupant. Il a ainsi relevé que la persistance des pressions inflationnistes constitue la principale incertitude qui pèse sur les perspectives macroéconomiques de la Sous-région pour l'année 2023.

Dans le domaine des relations des Etats avec les partenaires techniques et financiers, le Conseil d'Administration a insisté sur la nécessité d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre des prérequis nécessaires à la validation des revues restantes et à la finalisation des accords financiers avec l'ensemble des pays de la Sous-région, conformément aux orientations retenues dans la stratégie communautaire de sortie de crise.

Statuant sur les comptes, après avoir pris acte des Rapports du Collège des Censeurs, notamment sur l'exécution du budget de la BEAC au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration a approuvé les comptes annuels de la Banque arrêtés au 31 décembre 2022, tels que certifiés par les Commissaires aux comptes.

Dans le même registre, le Conseil d'Administration a adopté les Rapports du Comité d'Audit de décembre 2022 et mars 2023, et décidé du renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes de la BEAC.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a proposé au Comité Ministériel de l'UMAC d'autoriser la création d'une nouvelle gamme des pièces conformément aux préconisations formulées par la BEAC. Il a en outre délivré son avis conforme pour la nomination d'un membre du Gouvernement de la Banque et d'un Secrétaire Général Adjoint de la COBAC.

Il a aussi autorisé le Gouvernement de la BEAC à ouvrir, au cas par cas, dans les conditions définies par la BEAC, des comptes courants et des comptes de règlement aux établissements de paiement et aux établissements de microfinance habilités à fournir des prestations de services de paiement.